



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 22 janvier 2026**

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 22 janvier 2026

D/2026-004

Aujourd’hui, jeudi 22 janvier 2026, à 9 heures 53, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

*Mesdames DEMANGE, FAHMY, JAMET et JUSTOME et Monsieur GIRARD*

Etaient excusés :

*Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Messieurs ARFEUILLE, BELPERRON et FEYTOU*



Bordeaux-Mérignac  
**Cuisine Centrale**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-253306187-20260122-D2026\_004-D

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC***

**D-2026/004**

***Budget Primitif 2026 - décision - autorisation***

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté au comité syndical du 18/12/2025 et après avoir entendu le rapport de présentation du budget de l'exercice 2026 du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux et Mérignac,

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles LO1114-2, L1611-2, L1611-3-1, L1611-3-2, L1612-20, L 2312-1, L2312-2, L2312-3, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération D-2023/023 du 05/10/23 portant sur la mise en place de la M57 AU 1<sup>ER</sup> janvier 2024,

Vu la délibération D-2025/030 du 18/12/25 portant sur le débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de l'exercice 2026,

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Le budget du S.I.V.U. pour l'année 2026 tel que présenté par sa présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

↳ En section de fonctionnement à la somme de	<b>24 917 275,79 euros</b>
↳ En section d'investissement à la somme de	<b>1 847 572,00 euros</b>

**Article 2 :**

Le budget est voté par chapitre et par nature.

**[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)**

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX  
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)  
SIRET 253 306 187 00035

**Article 3 :**

Conformément à la délibération de mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la présidente est autorisée à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :**

La présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 4  
Voix contre : 0  
Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 22/01/2026

La présidente,  
  
Delphine JAMET